



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Conditions d'attribution

Question écrite n° 1793

Texte de la question

M. Andre Berthol appelle l'attention de M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle sur l'indemnisation du chômage de nombreux Français résidant à l'étranger. Patronat et syndicats gestionnaires de l'assurance chômage ont décidé, à l'automne 1992, de ne plus indemniser que pendant quinze mois au plus les salaires français de l'étranger qui ne sont pas employés par une société française de droit. Alors que les salaires français et les étrangers vivant en France, au chômage en métropole, peuvent bénéficier d'une indemnité s'échelonnant sur une période de trente à soixante mois selon leur âge. Cette décision paritaire a été agréée par un arrêté du 1er mars 1993. Il lui demande en conséquence les mesures qu'elle envisage de prendre afin de remédier à cette situation.

Texte de la réponse

La réglementation applicable aux salaires expatriés est celle prévue par l'annexe IX au règlement annexe à la convention d'assurance chômage du 1er janvier 1993, relative au personnel occupé hors de France. Cette annexe prévoit, en effet, aux articles 27 et 37, en cas d'adhésion facultative des employeurs qui occupent des salaires expatriés, que la période d'affiliation doit être au moins égale à 546 jours au cours des vingt-quatre mois qui précèdent la fin du contrat de travail, ouvrant droit à une durée d'indemnisation de 456 jours. Il est exact que les droits ainsi ouverts à certains salaires résidant à l'étranger sont différents de ceux prévus pour les personnes qui résident en France. Cependant, ces dispositions ne s'appliquent qu'en cas d'adhésion facultative au régime d'assurance chômage et non en cas d'affiliation obligatoire. En tout état de cause, il convient de rappeler que la gestion du régime d'assurance chômage relève de la compétence exclusive des partenaires sociaux. Il n'appartient donc pas aux pouvoirs publics d'intervenir dans leur réglementation.

Données clés

Auteur : [M. Berthol André](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 1793

Rubrique : Chômage : indemnisation

Ministère interrogé : travail, emploi et formation professionnelle

Ministère attributaire : travail, emploi et formation professionnelle

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 31 mai 1993, page 1504

Réponse publiée le : 12 juillet 1993, page 2033